



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Division des Personnels Enseignants**
Bureau de l'enseignement privé – DPE1

Amiens, le 4 mai 2022

Le Recteur de l'Académie d'Amiens
à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
privé sous contrat du second degré

Madame et Messieurs les Directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale de l'Aisne,
de l'Oise et de la Somme

**Division des Personnels
enseignants**

Dossier suivi par :
Maylis JEANNEST
Chef de bureau
ce.dpe1@ac-amiens.fr
03 22 82 38 44

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

**Objet : Mouvement des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat du
second degré – rentrée scolaire 2022/2023
Nomination des maîtres délégués auxiliaires**

Réf. : Circulaire DPE du 02 mars 2022

J'ai l'honneur de vous communiquer les instructions relatives à la nomination de certains
maîtres contractuels pour la rentrée 2022/2023.

- I Personnels concernés**
- II Recueil des candidatures**
- III Recueil des avis des chefs d'établissement**
- IV Examen des candidatures**
- V Instructions relatives aux maîtres délégués auxiliaires**

- Annexe I Document à compléter par les professeurs de l'enseignement public**
- Annexe II Liste des maîtres contractuels à titre définitif ayant sollicité une mutation
(hors académie) qui n'ont pas obtenu satisfaction**
- Annexe III Liste des maîtres délégués auxiliaires dont la nomination est souhaitée à la
rentrée scolaire 2022**
- Annexe IV Liste des maîtres délégués auxiliaires dont la nomination ne peut être
envisagée à la rentrée 2022 en l'absence de service vacant**
- Annexe V Renouvellement de candidature d'un maître délégué auxiliaire**

Je vous saurais gré de veiller au respect du calendrier arrêté pour les différentes étapes du
mouvement complémentaire qui conditionne la tenue des commissions consultatives mixtes
académiques.

Je vous serais obligée de bien vouloir afficher un exemplaire de la présente circulaire en un
lieu facilement accessible aux enseignants.

Je vous précise enfin qu'elle sera consultable sur le site intranet académique :
<https://intranet.ac-amiens.fr/> (Rubrique : « Mobilité »/« Mutation »/« Premier et second
degrés privés »).

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Samuel HAYE

.../...

I – PERSONNELS CONCERNÉS

2/6

Sont concernés :

Pour une affectation définitive :

- Les maîtres contractuels à titre définitif dont le service est réduit ou supprimé

Il s'agit des candidats qui n'ont pu être nommés dans leur académie d'origine et qui ont sollicité l'examen de leur situation par la commission nationale d'affectation du 12 juillet 2022.

Il est rappelé que ces maîtres sont réputés postuler pour tout service vacant.

Ils peuvent néanmoins exprimer des vœux dès qu'ils ont connaissance des services vacants dans l'académie d'accueil.

En cas de refus de rejoindre, sans motif légitime, l'académie proposée, leur situation ne pourra faire l'objet d'un nouvel examen par la commission nationale d'affectation.

Ces maîtres ne pourront alors participer au mouvement pour la rentrée 2022/2023 que dans le cadre des demandes de mutation.

- Lauréats des concours achevant leur période probatoire et n'ayant pu être affectés précédemment dans leur académie d'origine

Ces candidats sont proposés par la commission nationale d'affectation. Ils sont réputés postuler pour tout service vacant dans l'académie d'accueil. Ils peuvent néanmoins émettre des vœux, en fonction de la situation des emplois.

Il est rappelé que les maîtres qui, sans motif légitime, refuseraient de rejoindre l'académie proposée par la commission nationale d'affectation perdent le bénéfice de leur admission au concours ou de la mesure de résorption de l'emploi précaire.

Pour une affectation provisoire :

- Les lauréats des concours externes de la session 2022 détenteurs de Master autres que MEEF qui seront affectés sur des demi-services d'enseignement et de formation.

Les candidats admissibles en attente des résultats d'admission sont également concernés. Leurs vœux émis sur le site académique seront examinés sous réserve des résultats d'admission.

• Les lauréats des concours CAER de la session 2022 qui seront affectés à temps complet sur des services vacants ou, à titre exceptionnel, sur des services vacants protégés à l'année.

Les candidats admissibles en attente des résultats d'admission sont également concernés. Leurs vœux émis sur le site académique seront examinés sous réserve des résultats d'admission.

Les lauréats des concours CAFEP, CAER 2022 d'autres académies pourront être proposés par la commission nationale d'affectation.

Les lauréats des concours 2022 déjà titulaires d'un contrat définitif sont maintenus, sans formalité particulière, sur leur service pour effectuer la période probatoire, sauf si la discipline dans laquelle ils sont reçus au concours ne correspond pas à celle du contrat.

En cas de changement de discipline, ils participent au mouvement pour obtenir un service dans leur établissement actuel si la discipline du concours peut leur être proposée, ou dans un établissement différent.

Professeurs titulaires de l'enseignement public sollicitant leur affectation dans l'enseignement privé sous contrat :

S'il s'agit d'une première demande d'affectation dans l'enseignement privé, les professeurs complètent l'imprimé joint en annexe 1.

Leur nomination ne pourra être prononcée qu'à l'issue de l'ensemble des opérations du mouvement des maîtres contractuels à titre définitif ou provisoire. Leur situation sera examinée à l'issue de cette procédure, lors de la commission consultative mixte académique du lundi 29 août 2022.

IMPORTANT :

**Un webinaire expliquant la procédure à suivre sera proposé aux lauréats de concours
le mardi 31 mai 2022 à 9h30.**

Les liens de connexion seront envoyés aux lauréats le mercredi 25 mai 2022.

II – RECUEIL DES CANDIDATURES

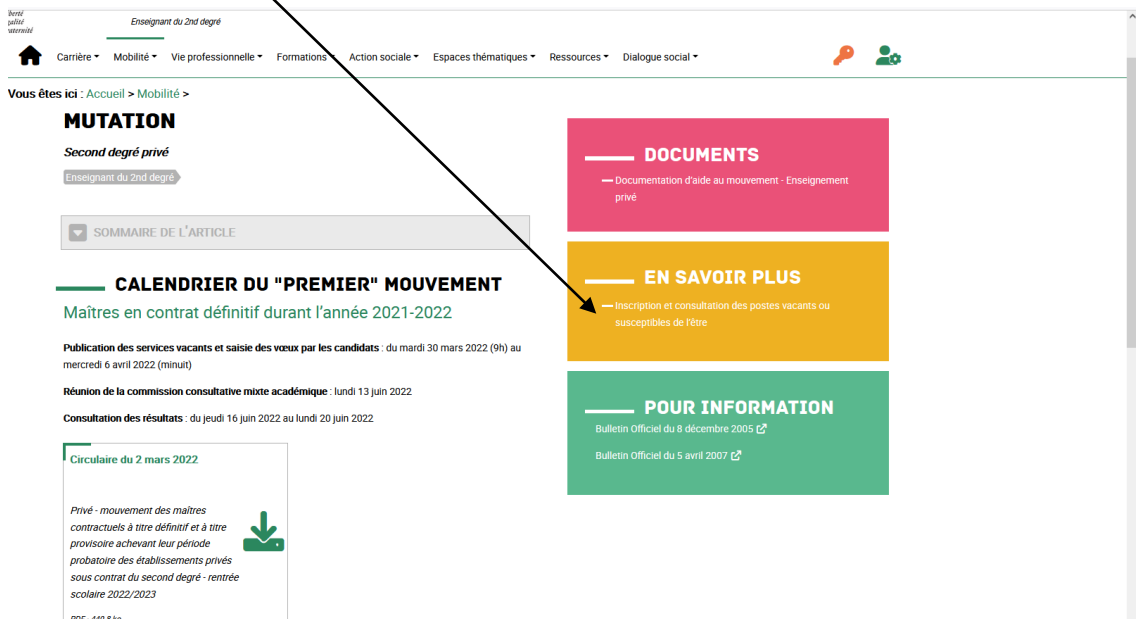
Cette procédure concerne les lauréats des concours 2022 (CAFEP, CAER).

IMPORTANT

**La saisie informatique des vœux n'est pas suffisante pour participer au mouvement.
Tous les candidats ont l'obligation de prendre immédiatement contact
avec chaque chef d'établissement pour obtenir un rendez-vous,
dès le début de la période de saisie des vœux.**

Les maîtres consultent la liste des services vacants et expriment leurs vœux du **Mardi 21 juin 2022 (9 heures) au Jeudi 23 juin 2022 (17 heures)**, en se connectant sur le site de l'académie d'Amiens, aux adresses suivantes :

<https://intranet.ac-amiens.fr/> (Rubrique : « Mobilité »/« Mutation »/« Premier et second degrés privés »).



MUTATION
Second degré privé
Enseignant du 2nd degré

DOCUMENTS
Documentation d'aide au mouvement - Enseignement privé

EN SAVOIR PLUS
Inscription et consultation des postes vacants ou susceptibles de l'être

POUR INFORMATION
Bulletin Officiel du 8 décembre 2005
Bulletin Officiel du 5 avril 2007

CALENDRIER DU "PREMIER" MOUVEMENT
Maîtres en contrat définitif durant l'année 2021-2022

Publication des services vacants et saisie des vœux par les candidats : du mardi 30 mars 2022 (9h) au mercredi 6 avril 2022 (minuit)

Réunion de la commission consultative mixte académique : lundi 13 juin 2022

Consultation des résultats : du jeudi 16 juin 2022 au lundi 20 juin 2022

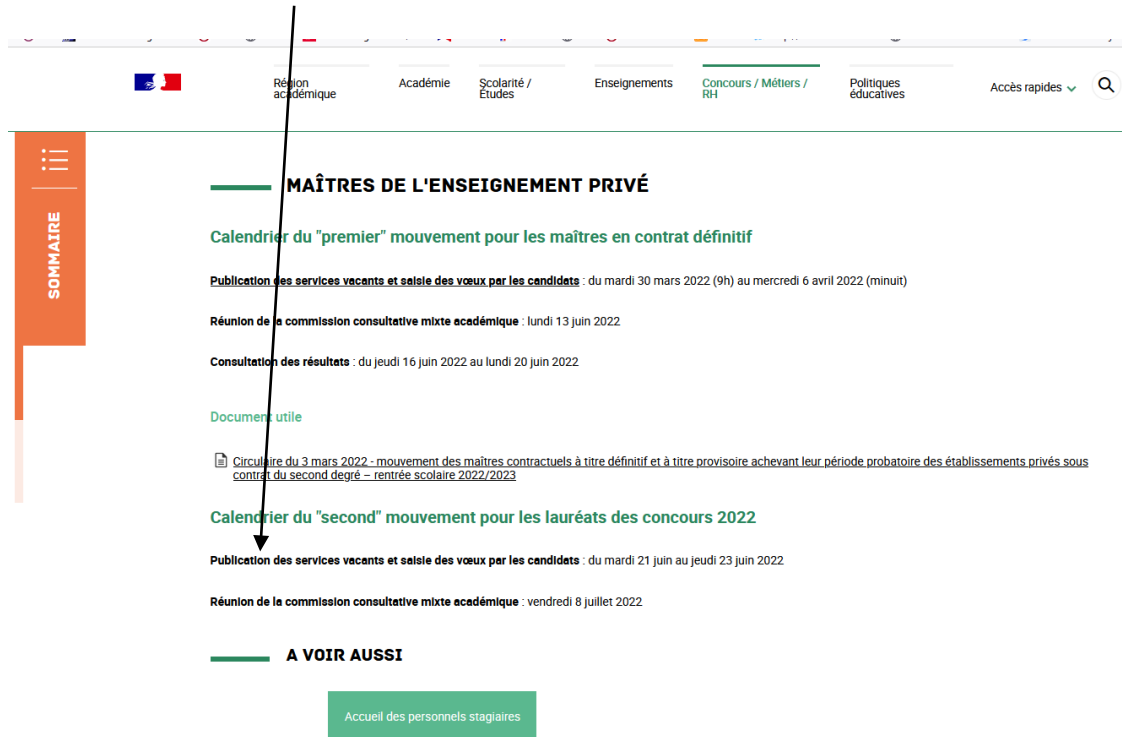
Circulaire du 2 mars 2022
Privé - mouvement des maîtres contractuels à titre définitif et à titre provisoire achevant leur période probatoire des établissements privés sous contrat du second degré - rentrée scolaire 2022/2023
PDF - 449.8 ko

4/6

Dans le cas où vous n'avez jamais été rémunéré par l'académie d'Amiens, vous devrez vous connecter sur le site :

[https://www.ac-amiens.fr/Accueil/Concours / Métiers / RH/Carrières /Mobilité des personnels](https://www.ac-amiens.fr/Accueil/Concours/Métiers/RH/Carrières/Mobilité%20des%20personnels)

En bas de page, le lien suivant vous permettra d'accéder aux postes vacants :



The screenshot shows the website navigation menu with 'Concours / Métiers / RH' selected. The main content area is titled 'MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ' and contains a calendar for the 'premier' movement. A red arrow points to the 'second' movement section, which includes the following information:

- Calendrier du "premier" mouvement pour les maîtres en contrat définitif**
- Publication des services vacants et saisie des vœux par les candidats :** du mardi 30 mars 2022 (9h) au mercredi 6 avril 2022 (minuit)
- Réunion de la commission consultative mixte académique :** lundi 13 juin 2022
- Consultation des résultats :** du jeudi 16 juin 2022 au lundi 20 juin 2022
- Documents utiles**
- [Circulaire du 3 mars 2022 - mouvement des maîtres contractuels à titre définitif et à titre provisoire achevant leur période probatoire des établissements privés sous contrat du second degré - rentrée scolaire 2022/2023](#)
- Calendrier du "second" mouvement pour les lauréats des concours 2022**
- Publication des services vacants et saisie des vœux par les candidats :** du mardi 21 juin au jeudi 23 juin 2022
- Réunion de la commission consultative mixte académique :** vendredi 8 juillet 2022
- A VOIR AUSSI**
- [Accueil des personnels stagiaires](#)

La saisie des demandes de mutation doit intervenir au cours de cette période.

IMPORTANT

Il est vivement recommandé aux personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux, l'application étant ouverte 24 heures sur 24.

Les vœux éventuellement formulés directement auprès d'un chef d'établissement doivent faire l'objet d'une saisie informatisée avant la date de fermeture du serveur académique fixée au :

✓ **Judi 23 juin 2022 à 17 heures.**

Je vous demande de bien vouloir faciliter l'accès des maîtres au réseau Internet dans l'établissement.

Je vous rappelle que le rectorat de l'académie d'Amiens est également doté d'un point d'accès permettant de consulter les postes vacants et d'émettre des vœux.

A titre tout à fait exceptionnel, les maîtres se trouvant dans l'impossibilité matérielle d'émettre des vœux sur le site académique (ex : hospitalisation) peuvent m'adresser leurs vœux d'affectation par courriel à l'adresse ce.dpe1@ac-amiens.fr. Toutefois, les demandes formulées dans ce cadre dérogatoire doivent me parvenir obligatoirement pour le **jeudi 24 juin 2022**.

Les maîtres doivent saisir l'identifiant Éducation nationale (NUMEN) qui leur a été attribué. S'ils ne le connaissent pas, ils sont invités à se rapprocher, dans les meilleurs délais et sans attendre le début de la



période de saisie des vœux, de leur chef d'établissement ou, par courriel, de la division des Personnels enseignants (bureau DPE1 : ce.dpe1@ac-amiens.fr).

Un mot de passe facilement mémorisable, personnel et confidentiel est demandé au candidat lors de sa première connexion au module. Ce mot de passe doit comprendre au minimum quatre caractères alphabétiques ou numériques. Le maximum de caractères autorisé est de huit.

Le mot de passe doit être conservé, en vue d'éventuelles connexions ultérieures, ces dernières ne pouvant avoir lieu que pendant l'ouverture de la campagne telle qu'elle est prévue par le calendrier précisé ci-dessus.

Afin de faciliter les opérations du mouvement, chaque candidat doit étendre ses vœux à l'ensemble des services de sa discipline offerts au mouvement dans la zone géographique ou le département sollicités, puis aux autres départements de l'académie (**au minimum trois vœux sur des établissements différents**). Il est possible d'émettre jusqu'à vingt-cinq vœux en les classant par ordre de préférence.

Les candidats peuvent saisir directement les numéros des services choisis lors de la consultation des emplois publiés pour le mouvement.

Il est également possible d'effectuer une recherche par saisie guidée, en sélectionnant une discipline et en choisissant toutes les communes de l'académie, un département ou une commune précise.

La plus grande attention est recommandée lors de la saisie par le candidat de son code de priorité :

- A : perte d'emploi ou d'heures
- C : lauréat CAFEP
- D : lauréat CAER

Une notice technique destinée aux candidats sera consultable sur le site académique.

Pendant cette période de saisie des vœux, vous avez la possibilité de poser vos questions au : 06.25.96.64.51

En cas de difficultés techniques, vous pouvez contacter la plateforme d'assistance au 03.22.82.37.40

III – RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Les chefs d'établissement consultent les vœux exprimés pour pourvoir les emplois de leur établissement offert au mouvement et émettent un avis sur chaque candidature :

- **du 24 au 28 juin 2022** pour les candidatures des lauréats des concours externes CAFEP 2022, des concours internes CAER 2022.
- **du 17 juillet au 18 août 2022**, par retour de courriel à l'adresse ce.dpe1@ac-amiens.fr, pour les candidatures issues de la commission nationale d'affectation du 12 juillet 2022.

IV – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées selon les modalités et dans l'ordre suivants :

- Commission consultative mixte académique du 7 juillet 2022 :

- Lauréats des concours externes CAFEP 2022 ;
- Lauréats des concours internes CAER 2022 ;

- Commission consultative mixte académique du 29 août 2022 (pour les maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'auront pu être nommés ou affectés sur un service vacant) :

- candidats proposés par la commission nationale d'affectation du 12 juillet 2022 ;
- maîtres contractuels qui, en perte d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir une affectation à temps complet dans une autre académie ;



- lauréats des concours externes et internes de l'année 2021 (CAFEP et CAER) ayant validé leur année de stage ;
- lauréats des concours de la session 2022 externes et internes (CAFEP, CAER) n'ayant pu être nommés dans leur académie d'origine.
- candidats titulaires de l'enseignement public.

V – INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MAÎTRES DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES

Il ne pourra être procédé à la nomination des maîtres délégués auxiliaires qu'après achèvement de la procédure de nomination des lauréats des concours et des enseignants dont la situation a été examinée par la commission nationale d'affectation.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser, **pour le 24 juin 2022**, afin de faciliter la préparation de la rentrée scolaire, la liste des délégués auxiliaires en fonction dans votre établissement en 2021/2022 auxquels vous souhaitez confier à nouveau un service en 2022/2023 (annexe III) (sous réserve de la priorité accordée aux candidats de la commission nationale d'affectation).

Les maîtres délégués auxiliaires ne participent pas au mouvement académique et ne doivent donc en aucun cas saisir leurs vœux sur le site de l'académie. Ils sont tenus de compléter l'imprimé figurant en annexe V pour renouveler leur candidature.

Les vœux des maîtres délégués pour l'année 2022/2023 doivent me parvenir pour le **Vendredi 24 juin 2022**.

RECRUTEMENT DES NOUVEAUX MAÎTRES DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES

Pour les nouveaux candidats auxquels vous envisagez de faire appel à la rentrée scolaire 2022, ces derniers devront déposer leur dossier de candidature sur l'application Acloé.

<https://portail.ac-amiens.fr/acloe/>

Si le candidat pressenti est de nationalité étrangère, il conviendra de prendre l'attache de mes services.

Je vous rappelle qu'aucun maître ne peut être installé sans l'accord préalable et formel de mes services.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le calendrier des opérations relatives à la nomination des maîtres des établissements privés du second degré sous contrat d'association, lauréats des concours de la session 2022 ou proposés par la commission nationale d'affectation, est le suivant :

**Division des Personnels
enseignants**

Dossier suivi par :

Maylis JEANNEST
Chef de bureau
ce.dpe1@ac-amiens.fr
03 22 82 38 44

**Rectorat de l'académie
d'Amiens**

20, boulevard d'Alsace-
Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Du 17 au 20 juin 2022	Affichage des services vacants par les chefs d'établissement.
Le 21 au 23 juin 2022	Consultation des services vacants. Début de saisie par les candidats de leurs vœux (lauréats des concours externes CAFEP 2022, lauréats des concours internes CAER 2022)
Le 21 juin 2022	Fin de la consultation des services vacants par les chefs d'établissement
Du 24 au 28 juin 2022	Début de saisie par les chefs d'établissement des avis émis sur les candidatures (lauréats des concours CAFEP 2022, CAER 2022).
Le 28 juin 2022	Fin de saisie des avis par les chefs d'établissement
Le 7 juillet 2022	Réunion de la commission consultative mixte académique. Notification aux chefs d'établissement de la liste des personnels nommés lors de la commission consultative mixte académique. Envoi au ministère de la liste des emplois restés vacants et des dossiers des maîtres concernés par la commission nationale d'affectation
Du 8 au 11 juillet 2022	Envoi aux chefs d'établissement disposant de services vacants de la liste des maîtres proposés par la commission nationale d'affectation du 8 juillet 2022.
Du 16 juillet au 18 août 2022	Communication aux services académiques des avis émis par les chefs d'établissement sur les candidatures proposées par la commission nationale d'affectation du 12 juillet 2022
Le 29 août 2022	Réunion de la commission consultative mixte académique.
Du 29 au 30 août 2022	Notification aux chefs d'établissement de la liste des personnels nommés lors de la commission consultative mixte académique

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 4 mai 2022

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Samuel HAYE



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Personnels
enseignants**

Dossier suivi par :

Maylis JEANNEST

Chef de bureau

ce.dpe1@ac-amiens.fr

03 22 82 38 44

Rectorat de l'académie
d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-

Lorraine

80063 Amiens cedex 9

**Direction des Ressources Humaines
Division des Personnels Enseignants**
Bureau de l'enseignement privé – DPE1

ANNEXE I

**à retourner au rectorat d'Amiens,
bureau DPE1, pour le 24 juin 2022**

**DEMANDE DE PREMIÈRE AFFECTATION OU DE MUTATION D'UN PROFESSEUR TITULAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS
CONTRAT**

*(À transmettre au Rectorat de l'Académie d'Amiens – Bureau DPE1- Enseignement Privé
20, boulevard d'Alsace Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9)*

ÉTAT CIVIL

Prénom : _____ Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Adresse personnelle : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE AU MOMENT DE LA DEMANDE

Grade : _____

Discipline : _____

Établissement : _____

Relevant de l'Académie de : _____

AFFECTATION DEMANDÉE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

Établissement : _____

Discipline : _____

Le professeur a-t-il sollicité une mutation dans l'enseignement public pour la rentrée scolaire 2022/2023 ?

Oui Non

Date : _____

Signature du candidat :

Avis du chef d'établissement d'origine :

Date : _____

Signature et cachet du chef d'établissement :

Avis du Recteur de l'Académie d'origine :

Madame ou Monsieur le chef d'établissement de l'établissement privé sous contrat :

Déclare donner son accord préalable à la nomination de M _____

Dans son établissement sur un service à temps complet de _____

Dans la discipline _____

Date :

Signature et cachet du chef d'établissement privé :



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Division des Personnels Enseignants**
Bureau de l'enseignement privé – DPE1

ANNEXE II

**Division des Personnels
enseignants**

***A retourner au Rectorat d'Amiens,
bureau DPE1, pour le 24 juin 2022***

Dossier suivi par :

Maylis JEANNEST

Chef de bureau

ce.dpe1@ac-amiens.fr

03 22 82 38 44

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

**MAÎTRES CONTRACTUELS CANDIDATS À UNE MUTATION
DANS UNE OU PLUSIEURS AUTRES ACADÉMIES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
N'AYANT PAS OBTENU SATISFACTION**

Établissement : _____

Prénom/Nom : _____

Discipline : _____

Date :	Signature du chef d'établissement :
--------	-------------------------------------

ANNEXE III

**à retourner au rectorat d'Amiens,
bureau DPE1, pour le 24 juin 2022**

**MAÎTRES EN DÉLÉGATION D'AUXILIARIAT
DANS L'ÉTABLISSEMENT EN 2020/2021
DONT LA NOMINATION EST ENVISAGÉE POUR LA RENTRÉE 2022/2023**

Établissement :

Prénom/Nom	Discipline et horaire en 2021/2022	Support (*)	Discipline et horaire proposé pour 2022/2023	Support (*)	Observa- tions

Date :
d'établissement :

Signature du chef

(*) nom de la personne remplacée ou numéro du service déclaré au mouvement.

(**) copie à adresser le cas échéant à la commission académique de l'emploi.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Division des Personnels Enseignants**
Bureau de l'enseignement privé – DPE1

**Division des Personnels
enseignants**

Dossier suivi par :

Maylis JEANNEST

Chef de bureau

ce.dpe1@ac-amiens.fr

03 22 82 38 44

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

ANNEXE IV

**à retourner au rectorat d'Amiens,
bureau DPE1, pour le 24 juin 2022**

**MAÎTRES EN DÉLÉGATION D'AUXILIARIAT
DANS L'ÉTABLISSEMENT EN 2021/2022
DONT LA NOMINATION NE PEUT ÊTRE ENVISAGÉE POUR LA RENTRÉE 2022**

Établissement :

Prénom/Nom	Discipline et horaire en 2021/2022	Support (*)	Motif Observations

Date :

Signature du chef d'établissement :

(*) nom de la personne remplacée ou numéro du service déclaré au mouvement.

(**) copie à adresser le cas échéant à la commission académique de l'emploi.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Division des Personnels Enseignants**
Bureau de l'enseignement privé – DPE1

**Division des Personnels
enseignants**

Dossier suivi par :

Maylis JEANNEST

Chef de bureau

ce.dpe1@ac-amiens.fr

03 22 82 38 44

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

ANNEXE V

**à retourner au rectorat d'Amiens,
bureau DPE1, pour le 24 juin 2022**

RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE D'UN MAÎTRE DÉLÉGUÉ AUXILIAIRE

Nom : _____

Prénom : _____

Discipline : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Établissement(s) d'affectation en 2021/2022 : _____

Vœux pour 2022/2023:

Département ou secteur géographique : _____

Commune(s) : _____

Établissements : _____

Date :

Signature du chef d'établissement :

Signature

Date

Cachet de l'établissement

(*) nom de la personne remplacée ou numéro du service déclaré au mouvement.

(**) copie à adresser le cas échéant à la commission académique de l'emploi.